

Équipement sportif de la Ville et du Département - Utilisation par les collèges et les clubs sportifs - Convention entre le Département du Doubs et la Ville de Besançon

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : La Ville de Besançon est propriétaire et gestionnaire d'installations sportives ou socio-culturelles utilisées par les associations et clubs sportifs ainsi que par les collèges dans le cadre de la pratique de leur programme d'Education Physique et Sportive.

De même le Département du Doubs est propriétaire dans certains cas et affectataire en général des équipements situés dans l'enceinte des collèges de Besançon, qu'il souhaite mettre à la disposition d'associations ou de clubs sportifs bisontins.

Dans ce contexte et dans un souci d'optimiser la dépense publique, les deux collectivités ont convenu de mutualiser l'utilisation de leurs équipements en toute réciprocité et proposent la signature d'une convention cadre définissant les conditions générales de mise à disposition :

- des équipements municipaux aux collèges bisontins,
- des équipements du Département au bénéfice de la Ville pour affectation aux clubs bisontins dans le cadre de la programmation de l'utilisation des équipements sportifs.

La convention précise la nature des équipements concernés (espaces sportifs spécifiques et salles polyvalentes), les horaires d'utilisation réciproques et les conditions d'entretien.

La tarification des utilisations se fera sur la base du principe de réciprocité (tarif identique pour un même type d'établissement), les collèges facturant à la Ville pour les utilisations associatives et la Ville facturant aux collèges leurs utilisations.

La mise en application de cette utilisation réciproque avec chaque collège sera subordonnée à la signature de conventions spécifiques entre le Département, la Ville et le collège concerné. Ces dernières auront pour objet de fixer les principes de cette mise à disposition réciproque.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention avec le Département du Doubs ainsi que toutes conventions spécifiques prises dans ce cadre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 2 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.